

MOUVEMENT 2018

Note à l'attention des enseignants en CONTRAT DEFINITIF ou PROVISOIRE sous couvert du chef d'établissement

Objet : **Mouvement 2018 – Préparation de la rentrée de Septembre 2018**

La présente note concerne toutes les demandes :

- ✓ des **maîtres en CONTRAT DEFINITIF** souhaitant une mutation intra et/ou inter académies, un complément de service, une réintégration (après une disponibilité, après un congé parental de plus d'un an, un suivi de conjoint, un congé parental d'éducation), une intégration dans l'EC
- ✓ des maîtres en **CONTRAT PROVISOIRE**, en année de probatoire (stagiaires lauréats CAFEP et CAER, recrutement Réservé)

Les Délégués Auxiliaires : (délégués rectoraux nommés pour la durée de l'année scolaire sur des heures vacantes ou suppléants, même titulaire d'un CDI) ne sont pas concernés par le mouvement.

L'enseignant, en contrat définitif, qui constitue un dossier de demande de mutation devra déclarer l'emploi qu'il occupe en 2017-2018 comme susceptible d'être vacant auprès du Rectorat, sous couvert du chef d'établissement, avant la mise en route du mouvement du printemps 2018.

NB : Les demandes de complément de service, de réintégration après une interruption de fonction sont assimilées à des demandes de mutation.

1 – CONSTITUTION des DOSSIERS

Les maîtres doivent déposer une demande d'inscription au mouvement à l'aide :

- ✓ **du dossier intra académie** pour une demande de mutation **au sein de l'académie,**
- ✓ **du dossier inter académie** pour une demande de mutation **dans une autre académie.**

Ces dossiers sont à retirer auprès du chef d'établissement.

A – Demande d'une mutation au sein de l'académie de Versailles (Mutation Intra académie)

Remplir le formulaire de demande « Mutations 2018 » Intra Académie et joindre :

- * la copie du contrat définitif ou du contrat provisoire
- * un curriculum vitae détaillé,
- * une lettre de motivation,
- * une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse de l'enseignant
- * éventuellement : une attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne malade ou handicapée ; la copie d'une décision de justice justifiant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée) en cas de séparation des parents.

B – Demande d’une mutation dans une autre académie (Mutation Inter Académie)

Constituer autant de dossiers que d’académies demandées

Remplir le formulaire de demande « Mutations 2018 » Inter Académie et joindre, dans chaque dossier :

- * la copie du contrat définitif ou du contrat provisoire
- * un curriculum vitae détaillé,
- * une lettre de motivation,
- * toutes les pièces justifiant le motif de la demande :
 - attestation de l’employeur du conjoint, (si demande pour suivi de conjoint),
 - attestation mariage, pacs, concubinage avec enfant, (si demande pour suivi de conjoint), photocopie du livret de famille
 - attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne malade ou handicapée
 - décisions de justice justifiant l’alternance de résidence de l’enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée) en cas de séparation des parents.
- * une enveloppe timbrée, libellée à l’adresse de l’enseignant pour l’expédition de l’accusé de réception,
- * **1 chèque de 11 euros à l’ordre du « CIDIEC » pour chaque académie demandée.**

Les justificatifs joints doivent être des documents certifiés conformes sur l’honneur.

Les justificatifs médicaux (originaux établis par un médecin agréé figurant sur la liste du rectorat) doivent être établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande auprès de l’académie d’origine.

Les dossiers incomplets ne pourront pas bénéficier de la codification prévue pour « Impératifs familiaux ».

2 – ENVOI des DOSSIERS

2.1 Demandes de mutation

Le chef d’établissement, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier, remet une copie de la 1^{ère} page à l’enseignant, puis transmet l’ensemble du dossier à la CAE dont dépend l’enseignant.

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la CAE d’origine est fixée **au Vendredi 19 Janvier 2018.**

En cas d’impératifs dûment justifiés, non connus au 19 Janvier 2018, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement. Dans ce cas, merci de prévenir, au plus vite, Béatrice Granier (01.30.83.05.03)

2.2 Demandes de réemploi

L’enseignant en demande de réemploi (réintégration) adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au président de la Commission Académique de l’Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 19 Janvier 2018.**

3 – CHEMINEMENT des DOSSIERS

La CAE-Versailles se réunira le 15 Février 2018 pour examiner les dossiers et, conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié pour :

- Codifier les demandes de mutation et d'un 1^{er} emploi en contrat définitif intra-académiques et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier ou par mail.
- Proposer une codification des demandes de mutation et d'un 1^{er} emploi en contrat définitif inter-académiques et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée.

Le 22 Mars 2018, la CAE de l'Académie de Versailles se réunira pour examiner les demandes de mutation inter-académiques et les demandes d'un 1^{er} emploi en provenance des autres académies et les codifier conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association révisé du 12 mars 1987 modifié.

Quelle que soit l'origine des dossiers de demandes de mutation ou d'un 1^{er} emploi en contrat définitif, la codification sera transmise par courrier ou par mail à l'enseignant.

L'envoi de ce courrier engage la CAE à mettre à disposition les documents permettant la participation au mouvement académique.

Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 Avril 2018.

Au plus tard le 5 Avril 2018, l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.

Les modalités pratiques de participation au mouvement seront adressées aux enseignants (par courrier ou par mail) dès qu'elles seront connues.

Merci d'être très précis lorsque vous indiquez votre adresse électronique sur le dossier « mutations 2018 ».

4 – CALENDRIER de la CAE-Versailles

1 ^{ère} réunion	15 Février 2018
2 ^{ème} réunion	22 Mars 2018
3 ^{ème} réunion	16 -17 Mai 2018

Béatrice GRANIER : 01.30.83.05.03 – b.granier@ddec78.fr

CAE – Académie de Versailles – 15 rue du Maréchal Joffre – 78000 VERSAILLES